

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD232

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. Orphelin, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2022, chaque entreprise doit caractériser le poids des métaux stratégiques contenus dans les déchets qu'elle serait amenée à exporter.

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'État peut refuser cette exportation dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, une cinquantaine de métaux sont considérés comme stratégiques, dont le lithium, le cobalt, le gallium, le tungstène, le platine, le palladium, le fluor, le graphite, ainsi que les terres rares. Indispensables à l'industrie et à la fabrication de produits high tech destinés au grand public, ces métaux ne sont disponibles qu'en quantité limitée. Aussi, le recours au recyclage permettrait de limiter les besoins de production de métaux stratégiques.

Cet article affiche donc la volonté de ne plus accepter l'exportation de déchets comportant des métaux stratégiques, afin de permettre leur revalorisation via le recyclage.